



VILLE DE CRUSEILLES (Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2026**

- **Délibérations :**

FINANCES	2	
1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables		2
VOIRIE	4	
2. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement cyclable piéton sur la route des Dronières (RD15)		4
3. Elaboration du tableau de classement des voies communales		13
URBANISME	18	
4. Dénomination des voies communales – Allée Chante Merle et Route du Pont de Chez Quétand		18

- **Evènements**
- **Questions et sujets divers**



➤ Délibérations

FINANCES

1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut être amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité concerne uniquement les surendettements avec effacement de dette et les liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif (ou certificat d'irrécouvrabilité). Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur (listes n° 7766980915 et n° 8404840115) proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à un total de 2 016,07 € et concerne la période 2013-2025. Il s'agit principalement de factures concernant le service Enfance-Jeunesse, des locations de salle mais aussi le déneigement d'une copropriété pour lesquelles les poursuites sont sans effet.

La créance T-635-1 de la liste n° 7766980915 a pu être recouvrée et doit donc être rejetée de l'admission en non-valeur. Le montant total des créances admises en non-valeur (listes n° 7766980915 et n° 8404840115) est donc réduit et s'élève à 1 999,07 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le Comptable public.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur les listes n° 7766980915 et n° 8404840115 transmises par le Comptable public pour un montant total de 1 999,07 € ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à procéder aux écritures comptables liées à cette opération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » du Budget 2026 ;
- **LUI DONNER** tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Liste n° 7766980915

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2025	T-7-1		ASSIETTE FRANCAISE DE	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	24,00			
			Total pour ASSIETTE FRANCAISE DE				24,00			
2025	T-221-1		BOUGUELAA	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	6,00			
			Total pour BOUGUELAA				6,00			
2025	T-10-1		BOULET MARCELLE ET HU	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	12,00			
			Total pour BOULET MARCELLE ET HU				12,00			
2025	T-275-1		GUERRAZ Julie	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	25,00			
			Total pour GUERRAZ Julie				25,00			
2025	T-762-1		MIGUET CAMILLE	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	29,07			
			Total pour MIGUET CAMILLE				29,07			
2024	T-662-1		MS SERVICES SUKO	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	0,02			
			Total pour MS SERVICES SUKO				0,02			
2025	T-628-1		REGISSEUR ENFANCE JEU	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	0,10			
			Total pour REGISSEUR ENFANCE JEU				0,10			
2025	T-635-1		TENNIS CLUB DE CRUSEI	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	17,00			
			Total pour TENNIS CLUB DE CRUSEI				17,00			
2025	T-701-1		TIRAND Vince	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	4,00			
			Total pour TIRAND Vince				4,00			
			TOTAL DE LA LISTE				117,19			

X

Encaissement le 24/08/2026.

Liste n° 8404840115

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-350-1		ADELIA COPROPRIETE Ag	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	77,00			
			Total pour ADELIA COPROPRIETE Ag				77,00			
2020	T-277-1		BENZ CHARPANTIDOU Des	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	20,40			
			Total pour BENZ CHARPANTIDOU Des				20,40			
2020	T-217-1		COUTIN Malween	RAR inférieur seuil poursuite	102-Autres produits de gestion courante	6541	6,88			
			Total pour COUTIN Malween				6,88			
2021	T-88-1		DEVALLOIS Marie Laure	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	12,00			
			Total pour DEVALLOIS Marie Laure				12,00			
2020	T-348-1		DOMAINE DU CENTRE II	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	77,00			
			Total pour DOMAINE DU CENTRE II				77,00			
2013	T-420-1		NEXITY LAMY AGENCE IM	Poursuite sans effet	300-divers	6541	1 230,00			
			Total pour NEXITY LAMY AGENCE IM				1 230,00			
2024	T-652-1		VASQUEZ Veronica	Combinaison infructueuse d actes	102-Autres produits de gestion courante	6541	414,40			
			Total pour VASQUEZ Veronica				414,40			
2020	T-282-1		VITELLO Matthieu	Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	61,20			
			Total pour VITELLO Matthieu				61,20			
			TOTAL DE LA LISTE				1 898,88			

VOIRIE

2. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement cyclable piéton sur la route des Dronières (RD15)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune a transmis au Département de la Haute-Savoie un dossier concernant l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15), pour le tronçon entre le SDIS et la route du Lac.

Le Département de la Haute-Savoie ayant émis un avis favorable sur le principe d'aménagement présenté, il convient dès lors d'établir une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

L'opération considérée dans cette convention, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, séparée de la chaussée de la RD 15 par un terre-plein végétalisé de 1,00 m de largeur ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton de 2,00 m de largeur,
- Le calibrage de la chaussée de la RD 15 à 5,95 m de largeur ;
- L'aménagement d'un plateau surélevé au droit de la zone de ramassage des ordures ménagères et de l'accès aux habitations, afin de contribuer à l'apaisement des vitesses des automobilistes dans cette zone très fréquentée par des modes actifs ;
- La création de 3 places de stationnement le long de la RD 15, au droit du tènement du futur magasin Gamm Vert ;
- La création d'une traversée piétonne à proximité du carrefour avec la route du Lac.

Le coût prévisionnel de l'opération avait été évalué à 513 704,86 € HT soit 616 445,83 € TTC. Il s'élève en fait à **361 915,70 € HT** soit **434 298,84 € TTC** à la charge de la Commune.

Par ailleurs, Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le contenu de la convention concernant l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15) tel que joint en annexe et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les caractéristiques de l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15), de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de fixer la répartition des charges

d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre la Commune de Cruseilles et du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières (RD 15) ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Commune de CRUSEILLES

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Haute Savoie et la Commune de Cruseilles en vue de la réalisation de l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières sur la RD 15 décrit à l'article 2 et à l'entretien de cet aménagement une fois réalisé.

PR 0.565 à 0.920 - Commune de CRUSEILLES

ENTRE

La **Commune de Cruseilles**, représentée par son Maire, Madame **Sylvie MERMILLOD**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°~~2026-0495~~²⁰²⁶⁻⁰⁴⁹⁵ de la Commission Permanente en date du ~~2026-0495~~²⁰²⁶⁻⁰⁴⁹⁵ et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Transférer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'aménagement décrit à l'article 2, et cela tel que prévu par les articles L115-2 du code de la voirie routière et L24.22-12 du code de la commande publique,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement cyclable et piéton sur la route des Dronières sur la RD 15, sur le territoire de la Commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, séparée de la chaussée de la RD 15 par un terre-plein végétalisé de 1,00 m de largeur,
- l'aménagement d'un cheminement piéton de 2,00 m de largeur,
- le calibrage de la chaussée de la RD 15 à 5,95 m de largeur,
- l'aménagement d'un plateau surélevé au droit de la zone de ramassage des ordures ménagères et de l'accès au lotissement, afin de contribuer à l'apaisement des vitesses des automobilistes dans cette zone très fréquentée par les modes actifs,
- la création de 3 places de stationnement le long de la RD 15, au droit du tènement du futur magasin « Gamm Vert »,
- la création d'une traversée piétonne à proximité du carrefour avec la route du Lac.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2. Cette mise à disposition vaut autorisation d'occuper le domaine public, pour la Commune et toute entité agissant pour son compte et, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6, autorisation de réaliser les travaux:

La Commune, ainsi que toute entité agissant pour son compte, est tenue de se conformer aux dispositions du Règlement de voirie du Département de la Haute-Savoie, relatif à la réglementation de l'occupation et aux conditions d'interventions sur le domaine public routier départemental (www.inforoute74.fr - Onglet « Travaux »).

En cas de modification des limites d'agglomération, la Commune prendra l'arrêté de modification préalablement au démarrage des travaux.

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES 2/7



ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité de maître d'ouvrage unique. Elle exerce en son nom et pour son propre compte la maîtrise d'ouvrage qui lui a été transférée par le Département. Interlocuteur unique du Département, elle assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et s'il y a lieu avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement décrit à l'article 2.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 513 704,86 € HT soit 616 445,83 € TTC.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage unique.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétents dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel de la Commune de Cruseilles.

Les parcelles ainsi acquises par le maître d'ouvrage unique pour les besoins de l'aménagement décrit à l'article 2 seront ensuite cédées à titre gratuit au Département et intégrées à son domaine public routier par le biais d'un acte administratif établi par la Commune de Cruseilles. Les conditions de cession seront fixées dans cet acte administratif.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération, et notamment de la réunion de démarrage des travaux au minimum 15 jours avant, et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.



ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux



parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISEES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agflo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSÉES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée et des plateaux		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS – TROTTOIRS – VOIE VERTE		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
Renouvellement des couches de surface de la voie verte		X
Nettoyage, balayage et surveillance de la voie verte		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables,...)		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES.docx 5/7

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS - POINT APPORT VOLONTAIRE		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des espaces de collectes, des abords et des équipements (nettoyage, balayage, salage & déneigement y compris trottoirs, espaces de stationnement, marquages)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Tonte, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs et la voie verte		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

Le Département de la Haute Savoie a la responsabilité des tâches d'entretien telles que définies à l'article 8 du règlement de voirie. La répartition présentée dans le tableau ci-dessus en résulte.

Il est entendu que les tâches d'entretien ne relevant pas des attributions du Département demeurent de la responsabilité de la Commune de Cruseilles. Si l'une des missions confiées à la Commune dans le cadre du tableau ci-dessus ne relevait pas ou plus de ses compétences du fait d'un transfert de compétence intervenu, il lui appartiendra tout de même de s'assurer auprès de la personne alors compétente de la bonne réalisation de la mission en question. La Commune demeure, en tout état de cause, le seul interlocuteur du Département de la Haute-Savoie à ce sujet.

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES.docx 6/7

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera :

- Pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage : jusqu'à la mise à disposition des ouvrages au Département de la Haute Savoie.
- Pour l'entretien des ouvrages : tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CRUSEILLES, le

ANNECY, le 26 AOUT 2026

Le Maire,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Sylvie MERMILLOD

Martial SADDIER

CONV26-055 - 111166 - CAVE - RD 15 - CRUSEILLES.docx 7/7



3. Elaboration du tableau de classement des voies communales

Afin de disposer d'une connaissance précise et actualisée du patrimoine routier communal, il convient d'établir un tableau de classement des voies communales recensant l'ensemble des voies qui relèvent du domaine public routier de la commune.

Ce document permet d'identifier les voies communales, de connaître leur longueur et constitue un outil indispensable pour la gestion, l'entretien et l'aménagement du réseau routier communal.

L'établissement d'un tableau de classement contribue également à la bonne administration du domaine public communal et à la fiabilisation des données utilisées dans le cadre des différentes procédures administratives et financières liées à la voirie. Il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par ces voies qui sont déjà ouvertes à la circulation publique.

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant le travail de recensement et de vérification réalisé sur l'ensemble du réseau routier communal ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un tableau de classement des voies communales conforme à la réglementation et reflétant l'état actuel du réseau ;

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur l'établissement du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER**, le tableau de classement des voies communales joint à la présente délibération ;
- **FIXER** la longueur des voies communales à 45 309 mètres, au 6 octobre 2026 ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau de classement des Voies Communales de Cruseilles au 6 octobre 2026

Code Voirie	Nom des Voies	Longueur (mètres)	X_Début (lamb93)	Y_Début (lamb93)	X_Fin (lamb93)	Y_Fin (lamb93)
20	CHEMIN DES RESISTANTS	157	940380,99	6552053,71	940374,76	6551897,52
21	CHEMIN DE CHEZ MARCAT	102	939405,91	6551579,32	939505,89	6551600,55
22	ROUTE DE CHEZ VAUDEY	2928	940705,56	6550774,07	942881,72	6551278,58
23	ROUTE DU NOIRET	92	940730,50	6550903,51	940660,58	6550852,16
24	CHEMIN DU CRET DE LA GRANGE	388	940669,00	6553400,04	940347,92	6553256,41
25	RUE DU CORBET	314	940101,58	6553163,49	940238,85	6553071,80
26	ROUTE DES COUDRETS	536	940185,19	6553825,62	940027,48	6553574,91
27	CHEMIN DU CREUX	344	940289,78	6554314,75	940292,33	6554609,56
28	CHEMIN DE LA CRIMEE	290	940270,68	6554349,77	939990,39	6554350,67
29	ROUTE DU LAC	1109	942237,71	6553426,26	941197,26	6553454,14
30	CHEMIN DES BAINS	1397	938525,33	6551330,26	939600,81	6550737,37
31	PASSAGE DODOLEY	90	940256,85	6552924,28	940176,44	6552950,98
32	PLACE DU BASSIN	172	940283,24	6554198,16	940339,01	6554304,83
33	AVENUE DES EBEAUX	794	940231,10	6552836,48	939502,51	6552832,64
34	RUE DE L'ECOLE	135	942774,00	6552372,96	942679,00	6552295,40
35	CHEMIN DES ECOLIERS DE DEYRIER	555	942482,27	6552040,08	942764,55	6552295,73
37	ROUTE DE FESIGNY	460	939924,96	6552095,64	940371,46	6552078,30
38	RUE DES AILLYS	479	939997,31	6551421,42	939997,33	6550986,07
39	RUE DES FONTAINES	172	939830,51	6552879,52	939694,94	6552786,94
40	CHEMIN DES FOURCHES	181	940400,97	6552015,11	940572,18	6551978,81
41	RUE DES FOURS	95	940203,07	6553163,02	940265,99	6553097,11
42	RUE DES FOURS	19	940217,35	6553156,39	940235,71	6553161,43
43	ROUTE DES FOLLATS	762	943055,19	6554270,94	942618,02	6553828,13



44	ROUTE DU PONT DE CHEZ QUÉTAND	342	942867,00	6554540,60	943015,65	6554283,00
45	ROUTE DES GARGUES	2056	942095,71	6554046,02	942464,15	6552277,76
46	ROUTE DU BATIORET	564	940042,52	6553381,43	939610,73	6553066,79
47	ROUTE DES GOTHES	2299	939414,08	6551556,66	938525,33	6551330,26
48	RUE DES GRANDS CHAMPS	42	939751,76	6552691,26	939744,41	6552649,59
49	RUE DES GRANDS CHAMPS	616	939631,52	6552793,88	940141,03	6552621,12
50	ROUTE DE BECCON	2443	940385,77	6552753,44	942528,15	6552265,72
51	RUE DE CHEVOINCHE	165	940686,44	6552323,27	940788,76	6552448,67
52	ROUTE DE L'USINE	281	940308,24	6552860,03	940497,13	6552704,52
53	ROUTE DE TROINEX	762	939930,58	6552963,59	939482,81	6552528,68
54	PLACE DE LA HALLE	42	940190,72	6553154,67	940181,65	6553167,38
55	RUE DE L'HUCHE	75	940155,93	6552872,33	940152,41	6552946,87
56	ROUTE DU TRAM	332	940164,53	6552682,24	940257,33	6552368,53
57	RUE DE LACHAT	509	939327,04	6551457,55	939110,32	6551156,85
58	ROUTE DE BOUGY	923	942219,36	6551747,06	941520,47	6551847,44
59	IMPASSE DES LILAS	27	940104,91	6551299,72	940087,03	6551280,29
60	CHEMIN DES LIRONS	149	940323,24	6554779,96	940227,16	6554674,30
61	RUE DES GRANGETTES	477	940360,80	6552382,76	940591,30	6552455,69
62	RUE DU STADE	267	939827,21	6552941,86	939836,25	6552675,23
63	ROUTE DE MACONSEIL	1788	941356,60	6553369,90	942458,36	6552358,38
64	PLACE DE LA MAIRIE	72	940266,74	6552911,42	940228,67	6552971,88
65	PLACE DES BURGONDES	76	940052,81	6551327,15	940127,84	6551329,02
66	CHEMIN DE LA MOLIERE	227	940674,51	6552861,70	940488,95	6552734,90
67	RUE DU MONT-BLANC	250	940523,90	6554331,88	940339,01	6554304,83
68	IMPASSE DES ROSEAUX	113	940052,81	6551327,15	940047,25	6551424,78
69	ROUTE DES MOULINS	1018	939515,33	6553767,51	940314,99	6553207,96
70	ROUTE DE RONZIER	2020	938796,94	6552602,88	939930,58	6552963,59
71	CHEMIN DES NAZ	118	940322,66	6554896,52	940316,18	6554779,70



72	IMPASSE DE RONZIER	291	938741,95	6552638,02	938472,18	6552678,99
73	IMPASSE DES ROITELETS	212	940736,50	6551077,90	940643,44	6550889,99
74	ROUTE DU NOIRET	2059	940115,04	6552273,03	940677,08	6550795,50
75	ROUTE DU NOIRET	61	939916,04	6552078,20	939884,19	6552025,91
76	CHEMIN DE LA PALLUD	120	942752,61	6552450,47	942791,19	6552338,22
77	CHEMIN DU CRET DU FERRET	140	940250,84	6553938,54	940180,82	6553821,98
78	CHEMIN DE PIRCONTE	211	940290,89	6551458,63	940124,26	6551343,42
79	PLACE DU PONT DE LA CAILLE	109	940675,14	6550759,25	940699,74	6550706,29
80	CHEMIN DES USSES	1151	937795,51	6552080,69	938525,33	6551330,26
81	RUE DU PONTET	222	940285,02	6553289,96	940383,68	6553106,36
82	RUE DES PRES LONGS	440	940166,66	6552867,77	939968,89	6552489,89
83	RUE DES PRETRES	140	940238,85	6553071,80	940353,07	6553107,82
84	IMPASSE DU PUIITS	52	940128,16	6551470,98	940077,65	6551463,47
85	CHEMIN DES QUARTS	155	940152,25	6551255,26	940031,95	6551167,38
86	RUE DES REMPARTS	230	940176,44	6552950,98	940101,58	6553163,49
87	IMPASSE DE LA RAVOIRE	627	940244,97	6551072,73	940851,82	6551243,98
88	PLACE DES REMPARTS	77	940159,81	6553044,40	940232,24	6553050,03
89	RUE DE MALPERTHUY	199	940514,63	6552944,15	940367,52	6552967,90
90	PLACE DE LA FONTAINE	182	940325,81	6552997,70	940372,53	6552967,04
91	CHEMIN DE CHEZ MALOT	192	942455,65	6551965,25	942524,28	6551812,93
92	ROUTE DE DEYRIER	1168	943366,50	6552464,22	942478,07	6552016,61
93	ROUTE DE BOUGY	375	941535,35	6551499,72	941520,36	6551668,85
94	RUE DES CHAMOIS	165	940098,53	6551002,46	940244,97	6551072,73
95	PLACE DU MONUMENT	114	940296,40	6552954,08	940301,94	6552962,30
97	CHEMIN DES MOYETTES	115	940214,18	6551165,89	940276,52	6551258,08
98	IMPASSE DE LA TATTE DES FEUX	434	941971,10	6555412,50	941709,51	6555079,24
99	RUE DE LA CHARRIERE	123	940370,70	6553122,94	940277,33	6553043,08



100	VOIE COMMUNALE DU CRET MERDERET	152	941146,54	6553412,17	941015,87	6553414,05
101	RUE DE CHEVOINCHE	442	940452,89	6552683,85	940686,44	6552323,27
102	RUE SOLEIL LEVANT	144	940598,10	6552613,98	940482,56	6552612,91
103	VOIE COMMUNALE DE LA FRUITIERE	113	941050,97	6553341,89	941139,93	6553297,41
104	CHEMIN DE CHEZ VAUDEY	89	942705,11	6550931,54	942635,52	6550974,69
105	ROUTE DE CHEZ BERNADIN	1094	941879,39	6551571,08	942374,47	6550754,73
107	RUE DES FRENES	471	939630,91	6552861,39	939419,40	6552574,81
108	RUE DES FRERES	305	940228,67	6552971,88	939930,58	6552963,59
109	RUE DE L ARTHAZ	427	940541,21	6553122,02	940335,70	6552825,90
110	CHEMIN DU PAIN	95	940092,55	6551322,85	940152,25	6551255,26
111	IMPASSE DU BIOLLAY	402	942112,53	6555143,70	942228,17	6555474,36
112	CHEMIN DE LA CLE DES CHAMPS	160	940786,92	6552661,90	940666,51	6552556,11
113	PLACE DE L'EGLISE	223	940228,53	6552991,63	940228,53	6552991,63
114	IMPASSE SUR L'ETANG	42	940510,88	6553180,78	940548,70	6553198,27
115	ROUTE DU PARC A DAIMS	1309	941667,60	6554020,50	942618,02	6553828,13
116	CHEMIN DES ROSSETTES	255	939530,22	6553868,44	939691,37	6553675,94
117	RUE DU PONTET	31	940370,44	6553238,76	940345,01	6553221,55
118	RUE DU COTEAU	172	940013,68	6552560,89	939844,37	6552557,66
119	ROUTE DE DEYRIER	190	942850,02	6552440,82	942764,60	6552295,80
120	RUE DES PRES LONGS	47	940010,65	6552555,24	940055,38	6552542,25
122	ALLEE CHANTE MERLE	159	940513,40	6552442,00	940373,26	6552383,33
Total du linéaire de voirie communale		45 309				

URBANISME

4. Dénomination des voies communales – Allée Chante Merle et Route du Pont de Chez Quétand

La commune s'est engagée dans une mise à jour de l'adressage sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche répond à plusieurs enjeux importants. Elle vise notamment à améliorer la cohérence et la lisibilité de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal, mais surtout à garantir une identification claire et précise des habitations pour l'ensemble des services publics et opérateurs, en particulier les services de secours ainsi que pour les outils de géolocalisation.

Cette mise en conformité s'inscrit dans une obligation réglementaire.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient aujourd'hui de nommer une branche de la route du Suet desservant plusieurs habitations afin de la distinguer de la voie principale. Après concertation, les riverains de cette voie communale enregistrée sous le n°122 ont proposé comme dénomination : « **Allée Chante Merle** ».

Il convient également de nommer la voie n°44, qui à ce jour n'a aucune dénomination. Le choix retenu pour nommer cette voie est : « **Route du Pont de Chez Quétand** ».

Le Conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur ces dénominations.

Vu le contrat de prestation avec CICL concernant l'adressage de la commune établi en date du 06/12/2021,

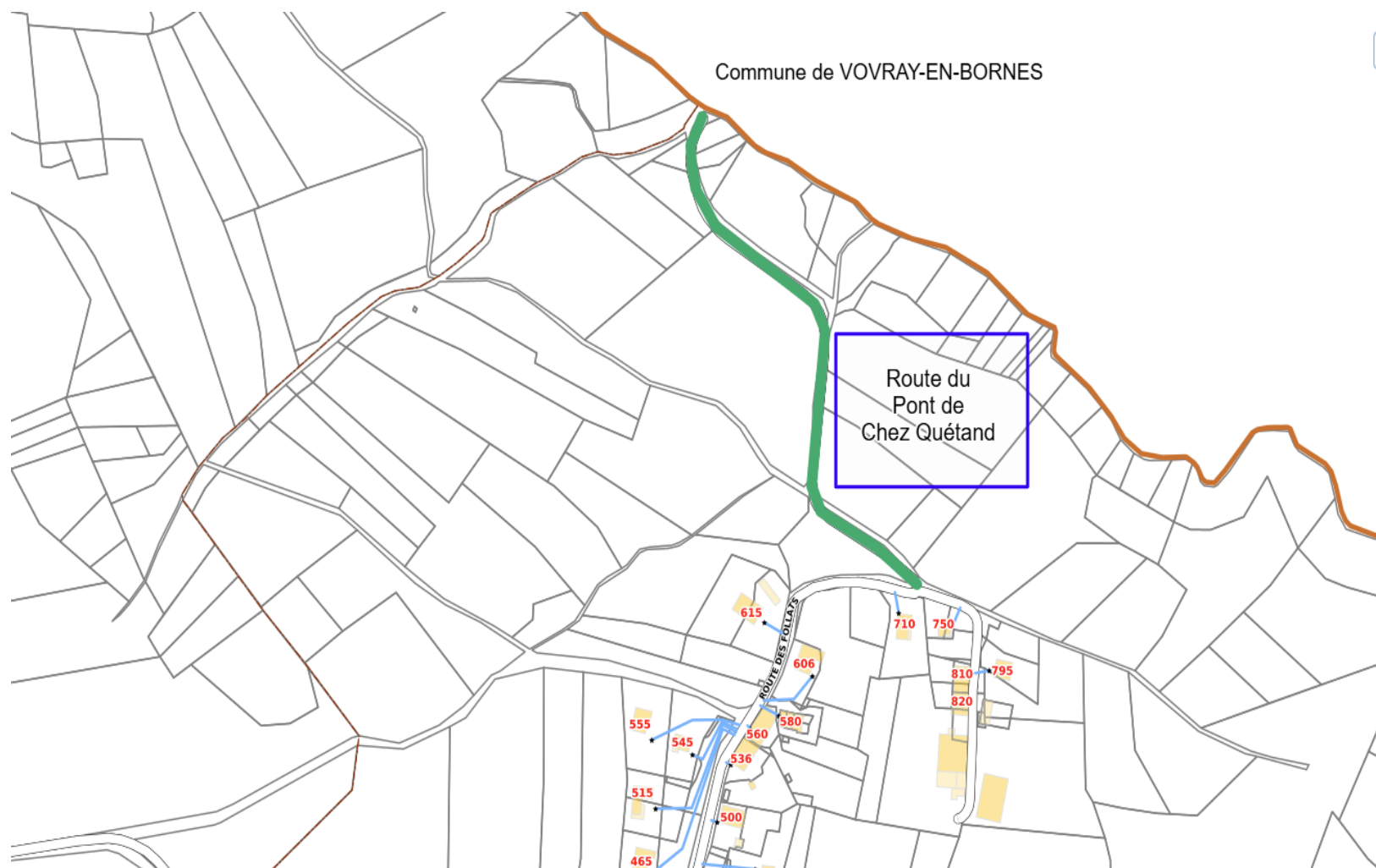
Considérant la nécessité de dénommer les voies publiques de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER et DÉNOMMER** les voies publiques communales :
 - Allée Chante Merle suivant le tracé du plan annexé de la voie n°122 ;
 - Route du Pont de Chez Quétand suivant le tracé du plan annexé de la voie n°44 ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.







➤ Evènements :

DATE	EVENEMENT	Horaires	LIEU
Du 1 ^{er} au 31/10/2026	Exposition E.S.C.A.P.E -Nos montagnes face au changement climatique	Horaires ouverture Médiathèque	Médiathèque
07/10/2026	Sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets	9h-12h /15h-16h30	Médiathèque
09/10/2026	Conférence "l'histoire de la milice en Haute-Savoie" proposée par le Souvenir Français	18h30	Salle de réunion du gymnase
10/10/2026	Soirée "Après-Ski" du Ski Club	18h00	Salle principale du gymnase des Ebeaux
11/10/2026	Pêche - Fête du boudin au lac des Dronières	09h	Chalet de la pêche
14/10/2026	Spectacle à la Médiathèque « histoire de frissonner »	14h30	Médiathèque
15/10/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
16/10/2026	Cinéma enfants - "Le cygne et l'enfant"	17h	Auditorium du collège
16/10/2026	Cinéma - "Un grand racourci"	20h30	Auditorium du collège
16/10/2026	Don du sang	de 15h30 à 19h	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
18/10/2026	Foire agricole organisée par les jeunes agriculteurs du canton de Cuseilles	08h/18h	126 Avenue des Ebeaux 74350 CRUSEILLES
24/10/2026	Exposition CréArts les 24 et 25 octobre 2026	de 10h à 18h30	Salle principale du gymnase des Ebeaux
30/10/2026	Halloween aux Dronières	19h-21h	1500 Rte des Dronières, 74350 Cruseilles
31/10/2026	Boom d'Halloween organisée par l'APE des écoles publiques	à partir du goûter	Salle principale du gymnase des Ebeaux
03/11/2026	Réunion du Conseil Municipal	20h	Salle consulaire de la mairie

➤ Questions et sujets divers